

Concours ÉTÉ 2024

BOURSE A - Passage accéléré de la maîtrise au doctorat BOURSE B - Accès direct du baccalauréat au doctorat

Lors de la décision d'admission au doctorat (Bourse B) ou de passage accéléré de la maîtrise au doctorat (Bourse A), la direction du programme d'études présente le dossier de candidature de son étudiante, étudiant aux ESP. La direction de l'unité académique et la directrice ou le directeur de recherche doivent remplir le formulaire A-B **pour ces bourses de recherche** en précisant le montage financier offert et, dans le cas d'un renouvellement, joindre une lettre de la directrice ou du directeur de recherche qui fait état de l'avancement des travaux.

L'unité^adoit transmettre le formulaire de candidature <u>dont le lien se trouve plus bas</u> à <u>esp-bourses@esp.umontreal.ca</u> en mettant en copie conforme la directrice ou le directeur de recherche, la ou le responsable de programme et l'étudiante ou l'étudiant.

MONTANTS:	Bourse A - de 7 000 \$, renouvelable 1 fois
	Bourse B - de 10 000 \$, renouvelable 2 fois
OUVERTURES DES CONCOURS : (3 fois par année)	Les formulaires de demande de bourses A et B sont attendus selon les dates cibas : Si la bourse commence à l'automne : Ouverture 15 juin - Fermeture 14 octobre Si la bourse commence à l'hiver : Ouverture 15 octobre - Fermeture 14 février Si la bourse commence à l'été : Ouverture 15 février - Fermeture 14 juin
CRITÈRES À RESPECTER : (sujet à vérification par les ESP)	 L'étudiante, l'étudiant doit posséder un très bon dossier académique; la recommandation doit être explicite à cet effet. En accord avec la vision sur l'équité, la diversité et l'inclusion de notre université
	et son ouverture aux Premiers Peuples, les circonstances particulières qui peuvent avoir eu une incidence sur le parcours académique seront considérées dans l'évaluation des dossiers de candidature.
	2- L'étudiante, l'étudiant doit s'inscrire à temps plein dans un programme régulier de doctorat (la cotutelle est admissible).
	 À noter que les suspensions ne sont pas permises, mais une interruption pour des raisons de "congé parental" ou de "maladie", avec certificat médical à l'appui, peut être acceptée.
	3- Bourse A : l'étudiante, l'étudiant doit s'être inscrit pendant 3 trimestres à la maîtrise en recherche avec mémoire en statut plein temps sans avoir débuté son 4 ^e trimestre. Aussi, la direction de l'unité doit avoir approuvé un passage accéléré de la maîtrise en recherche au doctorat en recherche.
	Bourse B : réservée à l'étudiante, l'étudiant qui doit avoir complété un baccalauréat dans un établissement universitaire canadien et qui ne s'est inscrite, inscrit à aucun cours ou à un autre programme entre le baccalauréat et le doctorat.
	4- Il est de la responsabilité de l'étudiante, l'étudiant de signaler aux ESP toute autre bourse obtenue pendant la période de validité d'une bourse A ou B (organisme subventionnaire québécois ou canadien, fondation ou société externe, département, directrice ou directeur de recherche, etc.). La valeur des bourses reçues ne doit pas dépasser 40 000 \$ par année académique.
	Les ESP informeront l'étudiante, l'étudiant du montant maximum de la bourse A ou B qu'elle ou il pourra recevoir en surplus de son autre bourse. Les étudiantes, étudiants qui obtiennent une bourse d'études supérieures du Canada Vanier ne pourront pas bénéficier du renouvellement de leur bourse A ou B.

	<u>Cliquez ici</u>
FORMULAIRE À REMPLIR :	NOUVEAU FORMULAIRE
	Les ESP communiqueront, à la fin de chaque mois, la décision aux candidates et candidats ayant un dossier conforme.
LES RÉSULTATS :	Veuillez prendre en considération que la décision quant aux candidatures pourra être prise que lorsque toutes les notes seront au dossier de l'étudiante ou de l'étudiant et seul le formulaire dans le lien ci-haut sera considéré pour le dépôt de la candidature.
RENSEIGNEMENTS :	Nathalie Bélanger Bureau des bourses Études supérieures et postdoctorales 2910, boul. Édouard-Montpetit, bureau 229 Montréal, QC H3T 1J7 Tél.: 514 343-6111, poste 1546 esp-bourses@esp.umontreal.ca

a Unité : Faculté non départementalisée, Département et École. Il peut aussi s'agir de la direction d'une faculté départementalisée. Une unité n'est pas un centre de recherche affilié, ni un programme d'études.